

# TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'OFFICE RÉCEPTEUR

## PCT

INVITATION À REMETTRE UNE TRADUCTION DE LA  
DEMANDE INTERNATIONALE ET, LE CAS ÉCHÉANT,  
À ACQUITTER LA TAXE POUR REMISE TARDIVE

(règle 12.4.c) et e) du PCT)

Destinataire :		Date d'expédition (jour/mois/année)	
Référence du dossier du déposant ou du mandataire		<b>DÉLAI DE RÉPONSE</b> Voir le point 2 ci-après	
Demande internationale n°	Date du dépôt international/Date de réception (jour/mois/année)	Date de priorité (jour/mois/année)	
Déposant			

1. L'office récepteur notifie au déposant qu'il n'a pas encore reçu la traduction requise de la demande internationale dans une langue de publication acceptée par cet office récepteur  
c'est-à-dire dans la ou l'une des langues suivantes :
2. Le déposant est **invité**
  - a. à remettre la traduction requise dans un délai de 14 mois à compter de la date de priorité;
  - b. et, au cas où la traduction requise n'est pas remise dans le délai visé au point 2.a, à remettre la traduction requise dans un délai de 16 mois à compter de la date de priorité  
  
avec la taxe pour remise tardive s'élevant à \_\_\_\_\_

**AVERTISSEMENT : Si la traduction requise n'est pas remise** ou, le cas échéant, si la taxe pour remise tardive n'est pas acquittée dans le délai visé au point 2.b, la demande internationale sera considérée comme retirée et l'office récepteur le déclarera. **Toutefois**, toute traduction et tout paiement reçus par l'office récepteur avant que cet office ait fait la déclaration prévue à la phrase précédente et avant l'expiration d'un délai de 17 mois à compter de la date de priorité sont considérés comme reçus avant l'expiration de ce délai.

Une copie de la présente invitation a été envoyée au Bureau International.

Nom et adresse postale de l'office récepteur	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur	n° de téléphone